



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 073-217300227-20250909-2025_ARR_032-AR

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2025-ARR-032 portant incorporation de biens sans maître

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-3 ;

VU l'arrêté n°2024-ARR-036, du 27 novembre 2024, portant constatation de la vacance de biens immobiliers ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2025, décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens concernés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que les critères des biens sans maître sont satisfaits ;

CONSIDERANT que la procédure d'incorporation des biens sans maître a été respectée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les immeubles ci-après désignés sont incorporés dans le domaine communal.

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
A559	Verchere Nord	M. COLLOMB Jean Joseph
D368	Le Village	Mme COURT épouse ELION Jeanne Léonie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication auprès du Service de la publicité foncière de Chambéry.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent sera adressée à M. le Préfet de la Savoie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 09 septembre 2025

Le Maire de Attignat-Oncin,
Thomas LEBERT

